



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 3 JUIN 2013

Projet de construction d'un atelier de mécanique sur le dépôt de bus du Lac sur le territoire de la commune de Bordeaux (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013- 048

Localisation du projet : BORDEAUX (33)

Demandeur : Société KEOLIS

Procédure principale : Installation classée pour la protection de l'environnement

Autorité décisionnelle : Préfet de Gironde

Date de saisine de l'autorité environnementale : 11/04/2013

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 18/04/2013

Date de réception de la contribution du préfet de département : 11/04/2013

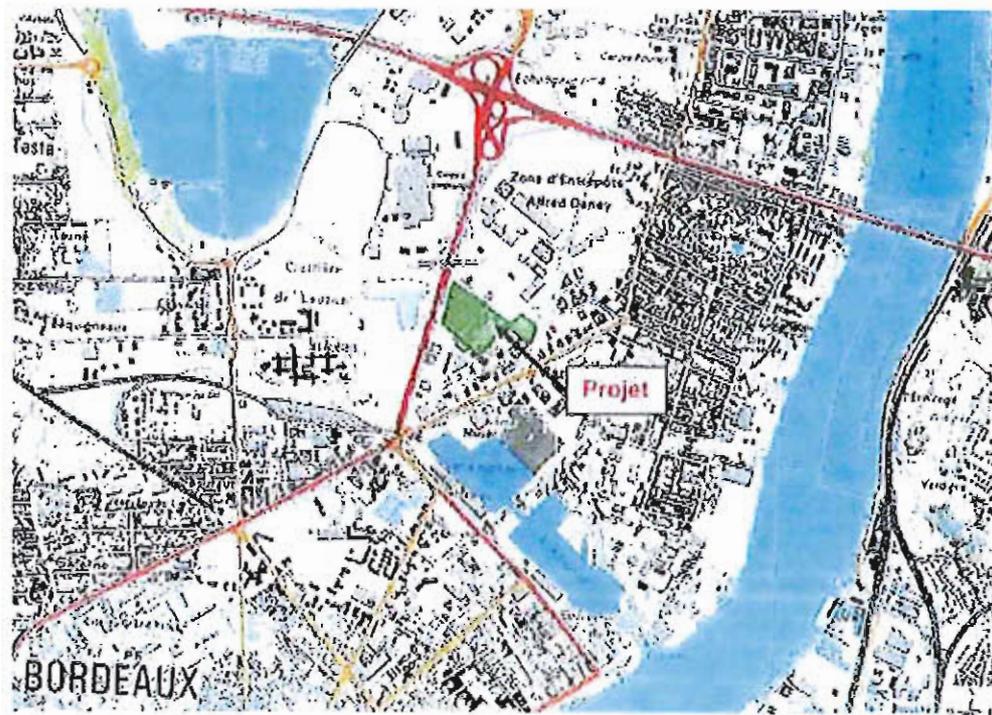
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 02/05/2013

Principales caractéristiques du projet

La société KEOLIS a déposé, le 26 février 2013 en préfecture de Gironde, une demande d'autorisation d'exploiter un atelier de mécanique sur le site du centre d'exploitation de Bordeaux Lac (CEL), rue Bougainville à Bordeaux.

Le site est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral n°14553 du 10 janvier 2002. Le projet a pour objet la construction d'un atelier d'une surface de 1 883 m² pour assurer la maintenance des bus gasoil et GNV, des véhicules légers et quelques composants du tramway ainsi que la création d'une zone de stationnement d'une surface de 7 161 m².

Du point de vue de la protection de l'environnement, les enjeux majeurs du projet sont la gestion des rejets aqueux du site (eaux pluviales et eaux usées) ainsi que la prévention du risque incendie.



Plan de situation (extrait de carte IGN 1/25 000e)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à autorisation avec la construction d'un bâtiment sur une zone occupée antérieurement par un parking, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.

De même, la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 « La Garonne », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et l'absence de réseau hydrographique de proximité, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.

Toutefois si le dossier et, notamment, l'étude de dangers mettent en évidence une bonne maîtrise des risques, il paraît en revanche opportun que les mesures de réduction du risque incendie sur la partie existante du site soient réalisées dans les meilleurs délais.



Avis détaillé

I -Présentation du projet et son contexte

1.1– Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le projet consiste en la création d'un atelier de mécanique sur le site du centre d'exploitation de Bordeaux Lac, site déjà autorisé au titre des installations classées par l'arrêté n°14553 du 10 janvier 2002.

Le site actuel s'étend sur 55 000m² et comprend les activités suivantes :

- des locaux administratifs et sociaux ainsi que des locaux d'exploitation,
- une station de distribution de carburant (gasoil),
- des aires de lavage des carrosseries et de châssis et une ligne de nettoyage par aspiration,
- un local de compression du gaz de ville et une ligne d'alimentation des bus en gaz,
- un remisage des véhicules (4 halls d'une superficie de 21 000 m² + aire extérieure d'une capacité de 234 véhicules),
- un atelier de maintenance et de réparation (4 300 m²) : travaux de carrosserie, d'électricité, de mécanique, stockage de pneus, charge de batteries,
- un atelier de peinture,
- une aire extérieure de stockage d'huiles neuves et usagées,
- une aire de stockage des déchets.

Le projet a pour objet la construction d'un atelier d'une surface de 1 883 m² pour assurer la maintenance des bus gasoil et GNV, des véhicules légers et quelques composants du tramway ainsi que la création d'une zone de stationnement d'une surface de 7 161 m².

Il est envisagé d'y assurer pour l'ensemble du parc les échanges standards de gros organes (moteurs, boîtes vitesse, ..) et les réparations de composants mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques.

Cette activité était jusqu'à présent réalisée au sein de l'atelier mécanique de l'Allée des Pins à Bordeaux.

1.2 - Présentation du contexte et des enjeux

Le site du projet se situe au sein du quartier Bordeaux – Lac localisé dans la ZI de Bougainville, Boulevard Alfred Daney. Il est implanté dans un secteur urbain marqué principalement par les infrastructures de transport (Boulevard Aliénor d'Aquitaine) et les zones commerciales. A noter la présence de l'association des Jardins d'Aujourd'hui de Bougainville en limite du site projet.

Le site du projet d'atelier est un terrain actuellement occupé par l'activité existante (parking du dépôt de bus actuel) à l'ouest et inoccupé (friche naturelle) à l'est (futur parking du personnel).

II –Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact couvre les différents chapitres exigés par le Code de l'Environnement et l'ensemble des thèmes requis.

III - Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de façon intelligible les différentes problématiques et les enjeux de territoire de ce projet.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieu humain/ occupation des sols

Le site (actuel et futur) d'une surface de 62 779 m² environ, est implanté sur les parcelles n°6 et 90, section SX et se situe en intégralité dans la zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) correspondant à une zone urbaine d'activités économiques diversifiées.

Les zones d'habitation les plus proches sont situées à plus de 500 m à l'est (quartier Bacalan) et à l'ouest (quartier des Aubiers). A noter le développement de l'éco-quartier GINKO qui reste toutefois situé à plus de 500 m du projet.

III.2.2 – Milieux physiques

Topographie

La cote topographique minimale du site du projet est supérieure à la cote de crue exceptionnelle de 2,85 m, à l'exception du point bas de la noue (2,07m NGF) (Le Lauzun).

Géologie

Le sol de l'aire d'étude est à dominante argileuse à tourbeuse. Les terrains naturels de la zone peuvent présenter un comportement peu perméable et favoriser la stagnation des eaux. Ainsi, des fondations profondes de type pieux sont éventuellement à prévoir pour la construction du nouveau bâtiment.

Hydrologie/hydrogéologie

Le projet appartient au bassin versant général de la Garonne. Le terrain du projet est traversé par le collecteur du Lauzun, largement canalisé dont le cours se limite à 2,6 km des allées de Boutaut à la Garonne.

S'agissant des eaux souterraines, la zone d'étude présente une nappe superficielle entre 1,1 et 2,2 m directement alimentée par la pluviométrie ainsi que les nappes semi-profondes (nappes du Tertiaire) et profondes (nappes du Secondaire).

Le site n'interfère pas avec les périmètres de protection rapprochée ou éloignée de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine.

III.2.3 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection

Le projet est situé :

- à plus de 1 km du site d'importance communautaire (SIC) « La Garonne » (FR7200700),
- à environ 3 km du site d'importance communautaire (SIC) « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR7200687),
- à environ 3 km de la zone de protection spéciale (ZPS) « Marais de Bruges » (FR7210029).

Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000, aucune réserve naturelle, aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Le projet n'a pas d'impact direct sur les zones de protection.

Enjeux floristiques et faunistiques

Le projet est situé sur une friche enclavée dans une zone fortement urbanisée. Seul le secteur de la noue (le Lauzun) située sur la friche naturelle du projet présente une biodiversité un peu plus importante.

Le dossier remis par l'exploitant présente un inventaire :

- de la faune habituelle de ces espaces : la Pie, la Corneille, le Mulot, le Campagnol et le Lapin de Garenne, le pigeon, le Merle noir, l'hirondelle de cheminée et de fenêtre ainsi que des mésanges,
- de la flore (observations juin 2011) : Cabaret des Oiseaux, Sureau Yèble, au niveau de la noue : Salicaire commun et Massette à larges feuilles.

Le dossier ne met en évidence aucune espèce protégée pour la faune et la flore.

III.2.4 - Nuisances, pollution et risques

Air

L'étude s'appuie sur les données recueillies par le réseau AIRAQ (Association pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine) pour décrire dans le secteur l'état de la qualité de l'air.

Les rejets atmosphériques liés à l'activité du projet sont composés des gaz de combustion des véhicules présents sur le site.

Bruit

Une étude de bruit a été réalisée en juin 2011. Les seules sources sonores perçues en limites de propriété sont le passage des autobus et le bruit des compresseurs de gaz.

L'exploitant s'engage à respecter les niveaux de bruit maximum de +70 dB(A) le jour et de +57 dB(A) la nuit en limite de propriété ; selon ses estimations, le respect de ces valeurs devrait permettre de ne pas dépasser une émergence de 5 dB(A) le jour au niveau des bureaux situés au plus proche du site. Du fait de la localisation du projet en zone industrielle, il n'a pas été recherché les émergences en période nocturne (habitations les plus proches à 500 m).

Risques naturels

Sismicité

Le site est situé en zone de sismicité faible.

Mouvement de terrain

Du fait de la présence d'un sol argileux, le terrain du projet est concerné par un risque de retrait-gonflement. Il est nécessaire de réaliser des études géotechniques afin de définir les prescriptions géotechniques à respecter.

Inondation

La commune de Bordeaux est concernée par le risque d'inondation de la Garonne. Toutefois, le site du projet n'est concerné par aucun des zonages du plan de prévention du risque inondation (PPRI) ni par les prescriptions de la circulaire ministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia.

III.2.5 - Étude des risques sanitaires

Compte-tenu des différentes activités exercées sur le site et de l'éloignement de la population, son exploitation n'engendre pas de risque sanitaire particulier.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée sur le dossier. Au vu des éléments développés (positionnement du projet par rapport aux périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine, des mesures prises pour limiter l'impact sonore ainsi que le risque sanitaire faible), l'ARS émet un avis favorable.

III.2.6 - Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet prend en compte les orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en justifie la compatibilité en mettant en avant l'attention accordée aux actions de prévention contre la pollution chimique ou accidentelle. Le projet est également concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes profondes » .

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé

III.3.1 - Impact paysager

Le quartier du lac est fortement marqué par la présence de la rocade nord et de l'échangeur de Labarde. Le site se trouve dans une zone d'activité enclavée entre d'importantes infrastructures routières (Boulevard Aliénor d'Aquitaine, Avenue de Tourville) et des établissements commerciaux.

III.3.2 - Impact sur la faune-flore

Compte-tenu du caractère artificialisé de la zone d'implantation du projet, l'intérêt écologique du périmètre d'étude reste faible.

Les distances des sites Natura 2000 (environ 1-3 km) et l'absence de corridor écologique entre le site du projet et ces zones justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

III.3.3 - Impact sur l'eau

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

Il est prévu que :

- les eaux usées (process et lavage) de l'atelier de mécanique transitent sur un séparateur d'hydrocarbures avant le rejet au réseau public eaux usées (STEP Louis Fargue),
- les eaux sanitaires soient acheminées directement dans le réseau public eaux usées,
- les eaux de voirie et de parking du projet soient reliées à un séparateur d'hydrocarbures puis rejetées vers un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 256 m³ permettant un écrêtement à 3 l/s/ha pour un événement décennal. L'exutoire du bassin d'écrêtement est le collecteur le Lauzun (Garonne),
- les eaux d'extinction d'un éventuel incendie soient dirigées vers un bassin de confinement enterré d'une capacité de 210 m³.

III.4 - Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement et de la santé, le projet a été retenu

Ce volet est correctement renseigné. La localisation du projet a été menée en prenant en compte tous les aspects économiques et environnementaux.

III.5 - Mesures pour éviter, réduire et compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

III.5.1 - Milieux physiques

Eau et sol

En phase de fonctionnement normal, le projet n'aura pas d'impact sur l'eau et les sols.

Le projet d'atelier n'est pas à l'origine d'une imperméabilisation supplémentaire. Les eaux usées générées par l'activité sont traitées avant rejet au réseau communal. Les activités potentiellement polluantes (maintenance, entretien) sont réalisées sous abri et les stockages de produits dangereux sont sur rétention. Le projet intègre la réalisation d'un bassin étanche pour la rétention des eaux d'un éventuel incendie.

S'agissant de la création d'un parking, elle s'effectue sur une surface aujourd'hui en friche et perméable (environ 7 000 m²). Toutefois, les eaux de ruissellement sont traitées et régulées avant rejet vers le collecteur le Lauzun.

Bruits, vibrations et sources lumineuses

Les mesures et calculs des différents niveaux sont conformes aux valeurs fixées dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement.

Air

Les rejets atmosphériques sont composés des gaz de combustion des véhicules présents sur le site. Les ateliers sont dotés de dispositif permettant de collecter et canaliser les émissions d'échappement des véhicules ainsi que de contrôler ces rejets.

III.6 - Conditions de remise en état et usages futurs du site.

L'usage futur des terrains du projet d'extension est défini comme non sensible conformément à la zone d'implantation du projet « zone urbaine d'activités économiques diversifiées ».

Les mesures de remise en état classiques sont proposées : élimination des déchets et des produits dangereux, étude d'une éventuelle pollution des sols.

La nature de l'activité ne justifie pas a priori d'autres mesures particulières d'abandon des installations.

III.7 - Estimation des dépenses

Une analyse détaillée des coûts et des mesures de protection de l'environnement est réalisée pour un montant global de 75 000 € principalement pour les aménagements paysagers et les systèmes de gestion des eaux pluviales.

Toutefois, il convient de préciser que le projet intègre des travaux de limitation des risques liés à la partie existante du site s'élevant à un montant de 425 000 €.

III.8 - Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement.

S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à autorisation avec la construction d'un bâtiment sur une zone occupée antérieurement par un parking, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.

De même, la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 « La Garonne », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et l'absence de réseau hydrographique de proximité, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.

IV- Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario 1 : explosion du local compresseur,
- Scénario 2 et 2 bis : incendie de bus dans les halls de remisage et sur les aires de stationnement
- Scénario 2 ter : incendie généralisé à l'ensemble des halls de remisage,
- Scénario 3 : incendie de bus dans l'atelier de maintenance actuel et futur,
- Scénario 4 : incendie de l'îlot pneumatique (actuel et projet),
- Scénario 5 et 5 bis : feu de nappe des cuves groupe électrogène (hall A et en projet),
- Scénario 6 : feu de nappe lors du remplissage des cuves de la station service,
- Scénario 7 : feu de nappe lors du remplissage d'un bus.

IV.2 - Réduction des dangers

La première analyse des risques menée dans l'étude de dangers faisait apparaître qu'aucun scénario n'était en situation non acceptable ; toutefois, certains scénarii étaient classés en « acceptable avec moyen de maîtrise des risques ». Des mesures de réduction de la probabilité et/ou de la gravité du risque ont été recherchées et proposées par le pétitionnaire.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les mesures de réduction de la probabilité et/ou de la gravité du risque proposées dans le dossier permettent de classer l'ensemble des scénarios étudiés en niveau de risque acceptable.

Les besoins en eau d'extinction d'un éventuel incendie ont été évalués à 720 m³ pendant 2 heures pour l'ensemble du site et en considérant la réalisation des travaux de maîtrise de risque sur la partie existant du site (murs REI 120 du hall de remisage). Les équipements (4 poteaux incendie et 2 réserves de 120 m³) semblent correctement dimensionnés par rapport aux besoins.

IV.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ne mentionne aucun accident ni incident. Toutefois, les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des substances et procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chaque phénomène, les informations relatives aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes sont mentionnées.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers - représentation cartographique

L'étude de dangers fait apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

IV.7 - Conclusion

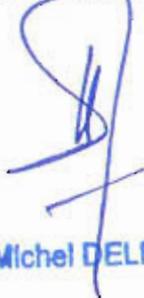
L'étude de dangers est recevable et peut être considérée comme étant complète.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Toutefois si le dossier et, notamment, l'étude de dangers mettent en évidence une bonne maîtrise des risques, il paraît en revanche opportun que les mesures de réduction du risque incendie sur la partie existante du site soient réalisées dans les meilleurs délais.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH